

Foncier – un état des lieux

Pour penser l'avenir de la ZAD de Notre Dame des Landes



Plantation d'arbres fruitiers en pépinière au Moulin de Roanne – zad - décembre 2014

Le foncier

Le terme foncier est issu de l'ancien français fonds, au sens de « relatif à un fonds de terre », puis de fons, fonds au sens de « relatif au fond de la nature de quelque chose, de quelqu'un ». Le mot français fond remonte au gallo-roman FUNDU, du latin fundus, « fond de quelque chose (récipient, mer, pays, organe du corps, etc.); limite, point extrême; partie essentielle de quelque chose; fonds de terre »; en droit « garant d'une chose ».

Au Sommaire

- **Pourquoi ce texte ? ----3**
- **Petit lexique pour s'y retrouver ----3**
- **Cartographie ----5**
- **LA DUP ----5**
- **La question de la propriété des terres ----6**
- **La question de l'usage des terres ----6**
- **Bouleversement des la redistribution des terres ----7**
- **Des positions qui circulent et qui se discutent au sein du mouvement ----8**
- **Les discussions sur l'avenir de la zad ----8**
- **La réserve foncière ----8**
- **La position de l'adeca sur l'entretien des terres ----9**
- **Remarques complémentaires sur les friches et bois ----9**
- **Les recours actuels face au projet d'aéroport et les engagements arrachés dans le cadre de la lutte ----10**
- **La question des maisons ----11**
- **Remarques sur l'occupation comme stratégie collective ---12**
- **Si la DUP tombe ----13**
- **Autour de l'hypothèse d'entité juridique de gestion du foncier ----13**
- **En ce qui concerne les maisons et cabanes ----15**
- **Quelques mots sur le processus légal ou juridique qui s'applique pour l'obtention de baux agricole ----16**
- **Terres autour de la ZAD et application des mesures de compensantion ----16**
- **La SCI ----17**
- **Au-delà du foncier ----17**
- **L'avenir, justement, nous appartient – fin et suite ----17**
- **Carte de la zad – Terrains ----18**
- **Carte de la zad – S'orienter ----19**

Pourquoi ce texte ?

Ce texte écrit en janvier 2015 vise avant tout à partager un certain nombre d'informations parfois assez techniques sur la situation du foncier sur la zad. Cela pourra paraître un peu austère et laborieux à divers moments, mais nous faisons le pari que pourra paraître un peu austère et laborieux à divers moments, mais nous faisons le pari que c'est aussi en ayant ces cartes en mains que l'on pourra imaginer ensemble l'avenir de la zad. Notre marge de manœuvre tient sans doute à notre créativité, à notre combativité, à la densité des liens entre les différentes composantes de la lutte, mais aussi à une analyse lucide du contexte, de nos forces et de ce qui nous fait face. Cela implique, entre autre, une certaine connaissance des cadres légaux et administratifs en vigueur, quitte à pouvoir mieux les transgresser. On doit bien se rendre compte à ce titre qu'il y a d'un côté ce qui s'applique habituellement, ce que dit la loi et puis toutes les possibilités de faire bouger tout ça et de trouver d'autres pistes en fonction du rapport de force. Et ce d'autant plus dans une situation hors-norme telle que celle que nous la vivons sur la zad.

A divers moments, nous rendons compte d'hypothèses et positions qui se sont exprimées dans des moments de discussion sur le foncier et l'avenir de la zad. Si ce texte peut donner l'impression de ne pas prendre clairement parti dans un sens ou dans un autre, c'est souvent parce que nous qui écrivons sommes nous mêmes en questionnement sur les solutions à envisager. Mais aussi parce ce qu'il vise avant tout à continuer à ouvrir la discussion, ce qui n'empêche pas que ses auteurs puissent respectivement avancer des positions plus tranchées dans d'autres cadres.

Lexique facultatif pour s'y retrouver

Quelques mots sur les collectifs et organisations qui sont plus spécifiquement impliqués dans les questions agricoles et foncières

ADECA : L'Adeca est l'association de défense des exploitants concernés par l'aéroport. Elle regroupe depuis 1972 les agriculteurs impactés par le projet et s'y opposant. *Certains des adhérents de l'adeca sont très engagés dans la lutte contre l'aéroport d'autres moins.* 3 d'entre eux habitent encore sur la zad, les autres continuent à y cultiver des terres sans y habiter.

COPAIN 44 (Collectif des Organisations Professionnelles Agricoles INdignées par le projet d'aéroport): le collectif Copain 44 est né au printemps 2011 et regroupe diverses organisations agricoles de la région (GAB44, CIVAM, Confédération Paysanne, terroirs44, Manger Bio, Accueil paysan...) dans le cadre de la lutte contre l'aéroport. Des paysans de COPAIN sont venus entre autre défendre la ferme du rosier puis la chat-teigne avec leurs tracteurs pendant le mois de novembre 2012. Le collectif à lancé l'occupation de la ferme de Bellevue en janvier 2013 et s'implique dans son fonctionnement depuis, ainsi que dans diverses autres initiatives de la lutte : participations au assemblées, actions, projets agricoles en lien avec l'assemblée Sème ta zad et l'adeca.

Sème ta Zad : Sème ta Zad est une assemblée bi-hebdomadaire ouverte fondée par des occupant-e-s de la zad, des paysans de l'adeca, de COPAIN et d'autres personnes impliquées dans la lutte. L'assemblée s'est lancée en amont de la manifestation du 13 avril 2013 « Sème ta zad » qui a vu l'éclosion officielle d'une dizaine de nouveau projet paysans sur la zad. Sème ta ZAD est une assemblée dont l'ambition première était de devenir l'espace où les différentes composantes discutent du devenir de ces terres, et où s'élaborent les stratégies d'occupation. Elle regroupe à l'heure actuelle de manière ouverte des personnes et groupes qui s'intéressent aux questions agricoles sur la zad, qu'elles cultivent ou pas. Cette assemblée a permis que de nombreux projets agricoles hors cadre se coordonnent et se renforcent mutuellement :

jardin rouge et noirs, potager de la wardine, champs de blé de saint jean du tertre, jardin des 100 noms, verger et pépinière à coté du moulin de rohanne, groupe abeille, vignes, champs collectifs de patates et légumineuses, groupe vache...

Sur d'aures composantes de la lutte et sur leur rapport au foncier :

Sans présenter à nouveau ici toutes les entités majeures de la lutte, on se doit de souligner que les enjeux sur l'avenir de la zad et sur le foncier ne concernent évidemment pas que les groupes et organisations à vocation spécifiquement agricole. Pour faire vite, de nombreux-ses **occupant-e-sactuel-le-s de la zad** entendent continuer à y habiter et à y développer des solidarités, résistances et usages communs, au-delà des cultures agricoles. Les **Naturalistes en lutte** comptent continuer à préserver et encourager la biodiversité de la zone. L'**Acipa**, association qui a mené bon nombre de recours juridiques et s'est attaché historiquement à fédérer de nombreux opposant-e-s à l'aéroport localement et au-delà, participera aussi aux débats sur une vision d'ensemble de l'avenir de la zone et de ses usages (randonnées, routes et chemins, chasse...). De même **des comités locaux**, entre autre de la région et parfois de plus loin, se sont fortement impliqués dans la défense de la zone et s'intéressent à son devenir et aux possibilités d'y garder des liens.

Et sur les entités qui nous font face :

La CDOA (Commissions Départementales d'Orientation Agricole) : La CDOA est une commission mixte comprenant des représentants de l'État et des collectivités locales, des membres du secteur agricole (MSA, syndicats, banques...), d'autres liés aux activités économiques directement concernées par l'agriculture, et des experts. La CDOA participe à déterminer les priorités d'orientation des productions et d'aménagement des structures agricoles au niveau départemental. Un agriculteur doit passer par la CDOA pour obtenir une autorisation d'« exploiter » sur des terres en location. Elle fixe des quotas, des « droits à produire » et délivre certaines aides.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) : Ce sont des organismes privés à qui l'Etat confie une mission d'intérêt public, officiellement en vue « *d'améliorer les structures agraires, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles et de faciliter la mise en culture du sol et l'installation d'agriculteurs* ». Les safer peuvent acquérir des terres ou exploitations mises en vente par leur propriétaire ou des terres incultes. Elles peuvent exercer un droit de préemption sur certaines ventes. Les biens ainsi acquis sont destinés à être rétrocédés aux agriculteurs porteurs de projets, théoriquement en fonction des critères légalement définis. Elles sont censées aider officiellement à l'installation de jeunes agriculteurs, mais le font très peu en pratique. Ses principaux actionnaires sont les organisations professionnelles agricoles et les collectivités. En France, le foncier n'est pas un marché libre où les terres partiraient au plus offrant, cela dit les SAFER assurent de fait souvent prioritairement les intérêts des gros agriculteurs et des exploitations productivistes.

La Chambre départementale d'Agriculture : La chambre départementale d'agriculture représente les différents agents économiques du monde agricole : agriculteurs, mais aussi propriétaires, salariés, et organisations agricoles telles que les mutualités, coopératives crédits et syndicats. Ces élus sont désignés tous les 6 ans. La CA se fait le relais des intérêts agricoles auprès des instances publiques, joue le rôle d'organisme de formation, d'orientation et d'administration pour un certain nombre d'accréditations et contrôles. La CDA 44 dispose de plus de 100 salariés pour tenir son rôle consulaire, mais aussi accompagner les agriculteurs en groupe et individuellement lors de mutations. A ce titre, la mise en place de l'aéroport représente un gros budget pour accompagner les conséquences du projet sur l'agriculture et les paysans impactés. Depuis 2010, les CA doivent contribuer à la mise en valeur des bois et forêts et

promouvoir les activités agricoles en lien avec la forêt.

La FNSEA : LA FNSEA (fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles) est le syndicat majoritaire dans le monde agricole et incarne aussi bien des lignes productivistes que réactionnaires.

La DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Placées sous l'autorité du préfet de région, les DREALs sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière de « *changement climatique, de biodiversité, de construction, et d'urbanisme, d'infrastructures de transport, d'énergie, de sécurité des activités industrielles, de prévention des pollutions* ». A Notre Dame des Landes, c'est la DREAL qui est chargée de mettre en œuvre les travaux du barreau routier.

Et bien entendu **AGO-Vinci** et la **Préfecture** qui ne sont plus à présenter.

Pour commencer, voici quelques mots d'un texte sur la situation foncière sur la zad écrits en vue d'une discussion à ce sujet à la ferme de Bellevue au printemps dernier :

Le décret de ZAD, qui institua la Zone d'Aménagement Différé en janvier 1974, a 40 ans cette année ! 40 ans que ces terres entre Vigneux et Notre-Dame-des-Landes sont réservées pour la construction d'un projet d'aéroport international. 40 ans que ce projet est sans cesse différé, grâce à la résistance acharnée d'un mouvement de lutte aux stratégies et aux tactiques multiples.

Le socle du projet d'aéroport, c'est d'abord une vaste opération foncière, une vaste entreprise d'accaparement des terres par le Conseil général. Le projet a suscité une résistance paysanne déterminée dès le début des années 1970. Sur la ZAD, l'aménagement du territoire a pris des formes moins visibles qu'en d'autres points de la métropole : pas de remembrement, pas de nouvelles constructions (lotissements, zones commerciales, etc.). Pendant 40 ans, toute construction fut interdite, et tous les terrains furent préemptés par le conseil général. Le fait que ces terres furent si longtemps réservées à la construction d'un aéroport est paradoxalement l'une des raisons pour lesquelles ce bocage est tel qu'il est aujourd'hui.

Alors que le mouvement pourrait obtenir l'abandon définitif du projet d'aéroport, commence déjà une seconde lutte, et non des moindres. Une lutte sur l'avenir de ces terres, de ces haies et de ces champs, de ces cabanes et de ces maisons, sur le devenir de ce territoire.

Cartographie

Il y a deux cartes en annexe à la fin de ce texte. Elles nécessiteraient d'être encore mises à jour, mais elles peuvent vraiment aider à donner un aperçu et s'y retrouver dans le texte. Elles sont en version couleur et donc plus lisibles sur le site zad.nadir.org (section – infos pratiques – cartographie – cartes de la zad).

La DUP

La première Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est passée en 2008 et a défini la ZAD (Zone d'Aménagement Différée à la base pour les pouvoirs publics, devenue à leur dépend un acronyme synonyme de la possibilité d'empêcher leurs projets). **La DUP s'étend sur 1650ha. Il y a 1450 ha de terres concernées par l'aéroport** et la VC3 (Pour Voie Communale N°3 entre Notre-Dame des Landes

et Grandchamp des Fontaine), dont les travaux sont pris en charge par AGO. Le **barreau routier concerne 200ha** dont les travaux sont pris en charge par la DREAL. Une seconde DUP concerne l'élargissement de certaines routes (Notre dame-Ardillères, Ardillères-Le Temple)

Le propriétaire des terres de la ZAD n'est à l'heure actuelle plus le conseil général mais l'Etat. Il a octroyé sur ces terres une concession de 55 ans à AGO pour ce qui concerne l'emprise de l'aéroport. Cela signifie qu'en terme de foncier, ce sera l'Etat qui sera logiquement décisionnaire, si le projet d'aéroport est annulé et que la DUP tombe. La DUP est théoriquement valable 10 ans jusqu'en 2018. L'Etat peut abroger la DUP à n'importe quel moment mais il paraît peu probable que le gouvernement actuel prenne une décision en ce sens, quand bien même le projet d'aéroport apparaît de plus en plus fragilisé. Il est possible aussi qu'il dispose, en cas de besoins, de recours pour faire durer la DUP plus longtemps.

La question de la propriété des terres

Sur 1650 hectares.

- **850 hectares** de terres, ainsi que des maisons, ont été achetés par le conseil général par droit de préemption, petit à petit, entre 1973 et 2003. La plupart de ces terres (sauf celles du barreau routier) furent transférées en 2012 à AGO-VINCI, qui en est désormais le concessionnaire pour 55 ans, l'état en est propriétaire.
- **780 hectares** appartenaient donc encore à des propriétaires privés en 2003.

Sur cette surface de 780ha, **142 ha** ont été vendus, les propriétaires ayant signé un contrat de vente amiable avec AGO. L'état est aussi, désormais, propriétaire de ces terres.

La majeure partie des propriétaires, pour une surface de **638 ha**, sont en lutte : elles ont refusé toute négociation avec AGO et ont fait l'objet de procédures d'expropriation. Elles ont refusé de toucher l'argent et l'ont mis sur la caisse de dépôts et consignations.

Ces propriétaires sont une cinquantaine et se réunissent régulièrement avec des personnes de l'acipa et de l'adeca pour faire le point sur les dossiers d'expropriation. Ce sont des personnes qui participent à la lutte par leur refus de céder les baux dont ils sont propriétaires, et qui, par le biais des recours ont constitué une forme de groupe.

La question de l'usage des terres

Dans le coin (sur la zad mais aussi au delà), les agriculteurs ne sont généralement pas propriétaires des terres, ils louent une grande partie de leurs terres à des propriétaires. Ils ont donc des baux, appelés aussi « fermages »

Quelques chiffres sur les situations d'usages agricoles des terres de la zad (les chiffres donnés ici sont approximatifs mais permettent de comprendre les enjeux:

- Il y a environ **1250 ha de champs exploités et probablement 400 ha de bâtis, routes, chemins, bois et de friches**. . Les friches sont en grande partie des terres anciennement rachetées par le conseil général et qui sont libres de baux depuis des années. Des occupantEs de la zad ont établi des habitats et jardins sur certaines de ces friches..

- **47 exploitations agricoles sont impactées par le projet.** Il ne s'agit pas seulement des agriculteurs qui ont leur corps de ferme sur la ZAD, mais de tout ceux qui ont des terres sur la ZAD.
- **11 exploitations agricoles en lutte** ont complètement refusé de négocier quoi que ce soit avec AGO, elles se trouvent donc avec des procédures d'expropriation et dans une situation très précaire. Les terres cultivées par ces fermes représentent **400 ha sur la zad** (terres qui peuvent donc appartenir soit à l'état, soit à des proprios en expropriation). Notons, qu'à l'exception d'un cas, tous les agriculteurs qui avaient leur corps de ferme sur la ZAD ont refusé de signer avec AGO.
- **800 autres ha sont redistribués chaque année.** Ces 800 ha incluent :
 - **les terres d'agriculteurs qui ont cessé leur activité.**
 - **les terres des exploitations qui ont signé un accord amiable avec AGO en échange d'indemnités.** En signant les agriculteurs ont renoncé à leurs droits sur les terres qu'ils exploitaient sur la zad. Mais AGO les leur redistribue depuis 2012 avec des baux annuels dans l'attente du démarrage des travaux. C'est à dire que ceux qui ont cédé à AGO ont touché l'argent mais continuent à exploiter leur anciennes terres, et sont aussi, prioritaires, pour louer ou racheter des terres à l'extérieur.

Ceci dit, dans les agriculteurs ayant signé avec AGO Vinci, tous n'ont pas fait les mêmes choix et ne sont pas logés à la même enseigne : certains n'ont pas repris de terres à l'extérieur et ont une grande partie de leurs terres sur la zone, qu'ils cultivent donc de manière précaire avec les baux annuels. Ceux-là ont touché l'argent et ont cédé à AGO mais n'en ont pas pour autant profité pour agrandir leur exploitation. Ils peuvent aussi être dans une situation assez inconfortable.

Note : Les 200 hectares de terres du barreau routier, sont répartis entre les 450ha de friche, bâtis, chemins, routes, les 400ha de terres de spaysans résistants et les 800ha en redistribution. En ce qui concerne ces derniers, la DREAL n'a pas opéré elle de redistribution et a laissé la chambre d'agriculture gérer sans baux officiels.

- **sur les 800ha** en redistribution, il y a **220 ha, qui ont été occupé et ainsi arrachés à AGO** par le mouvement d'occupation, notamment depuis la création de sème ta zad et l'implication de COPAIN sur le terrain.

Il est à noter que les terres étant gelées pour la construction d'un aéroport, il n'est pas possible de s'installer légalement sur les terres de la zad pour un projet agricole ou de faire de quelconques projets légaux de construction.

Bouleversement dans la redistribution des terres

Depuis 2012, AGO contactait donc directement les agriculteurs pour des baux annuels sur les terres en redistribution. Il s'agissait de leurs anciennes terres mais aussi d'autre terres, lâchées elles aussi, mais dont l'exploitant historique n'est plus là (déménagement, retraite). Globalement donc, chaque ferme exploite plus de surface qu'avant la DUP, voire, beaucoup plus de surface pour certaines qui ont aussi racheté/loué à l'extérieur de la zone. En 2013, COPAIN s'était déjà invité à une réunion officielle pour y revendiquer que la redistribution soit discutée collectivement et pas au cas par cas par AGO. C'est

ce qui s'est fait à ce moment là de façon officieuse pour le secteur ouest de la zad.

En 2013, AGO a réservé **une « zone travaux »**, qui correspond aux zones aéroportuaires, sur des terres qu'ils n'ont pas redistribuée aux agriculteurs. Cette zone devait rester libre de tout usage pour pouvoir y débiter des travaux, qui n'ont en fait pas eu lieu du fait de la résistance sur le terrain. Les agriculteurs en lutte ont continué à cultiver leurs parcelles situées dans cette zone. D'autres ont respecté le souhait d'AGO et ont arrêté leurs cultures. Ce sont sur ces terres qui n'ont pas été redistribuées que 24 ha ont été occupés et mis en culture en octobre 2013 par sème ta zad, l'adeca et Copain. Au printemps 2014, une dizaine d'hectares supplémentaires ont été occupés, repris à celui qui les avait délaissés l'année précédente. En 2014 (récolte 2015), AGO a refait des baux sur cette « zone travaux », ce qui signifie qu'ils n'envisagent plus de gros travaux pour le moment à cet endroit.

En septembre 2014, la redistribution n'a pas été pilotée par AGO mais par le biais de la chambre d'agriculture. Ceci tient aux dernières occupations de terres et à la montée en tension de certains agriculteurs qui ne s'inscrivent pas dans la lutte et voient d'un très mauvais œil les initiatives prises par une partie du mouvement au sujet du foncier. La FNSEA a marqué son soutien à ces agriculteurs dans la presse. La chambre d'agriculture, avec l'aval de la Préfecture et d'AGO s'est donc posée en médiatrice et a demandé aux agriculteurs de la zone de venir s'asseoir autour d'une table pour négocier ensemble la redistribution. AGO n'était pas présent mais signe toujours les baux. Copain et sème ta zad se sont invités à ces réunions pour défendre l'idée de nouvelles installations légales, la légitimité des installations agricoles hors-cadre sur la zone, et le fait que les terres disponibles servent à de nouveaux projets plutôt que pour l'agrandissement de ceux qui ont collaboré.

Des positions qui circulent et qui se discutent au sein du mouvement

Les espaces de discussion sur l'avenir :

Le futur de la ZAD est discuté au sein de différentes structures engagées dans la lutte (acipa, copain, adeca...). Les **assemblées commune du mouvements** s'y projettent parfois même si elles restent pour l'instant plus souvent dans l'actualité immédiate. Une assemblée a eu lieu à ce sujet **avec les comités locaux** pendant le festival d'été de l'acipa. Des rendez-vous baptisées « **grands moments** » ont été lancés par des occupant-e-s de la zad pour prendre du recul et penser ce que pourraient être les structures d'organisation et de décision sur la zone.

Parmi les différents processus d'élaboration d'hypothèses sur l'avenir, un certain nombre de **discussions dites « des mercredi »** sont parties plus spécifiquement de la question du foncier. Ces rendez-vous ont eu lieu à l'automne et touchaient aussi bien à l'usage actuel qu'à l'avenir des champs, maisons, chemins, fossés, bois.... Elles cherchaient à consolider le fait de se penser dans un processus de long terme et devaient aboutir à une proposition faite plus largement dans le mouvement. Elles regroupaient des personnes vivant sur la zad ou pas, des paysans résistants impliqués dans des structures comme Copain ou dans d'autres espaces collectifs liés au mouvement d'occupation. Ces « discussions du mercredi » sont pour l'instant en stand-by, mais reprendront avec ceux et celles qui le souhaitent sous une forme ou sous une autre.

La réserve foncière

Il paraît évident dans les discussions en cours que les paysans en lutte devront conserver leurs terres sur les 400 ha qu'ils cultivent toujours ! Les débats portent donc notamment sur les 800 ha

redistribués. On peut craindre que les fermiers qui avaient négociés avec Vinci se voient réattribués les terres par la CDOA en cas d'abrogation de la DUP. Il s'affirme au contraire depuis le mouvement qu'il n'y a pas de légitimité pour les gens qui ont cédé à AGO et touché l'argent des compensations de reprendre ces terres, ou tout au moins d'être prioritaire pour retrouver des baux, si la DUP saute. Du point de vue juridique, comme cela a été expliqué à l'AG de l'ADECA, seuls ceux qui sont allés à l'expropriation peuvent retrouver, à leur demande, leur statut avant DUP de propriétaire ou de locataire. Copain a d'ailleurs envoyé à chaque agriculteur concerné une lettre qui développe la position politique selon laquelle, on ne peut pas avoir « l'argent du beurre et le beurre ».

A contrario, le mouvement pourrait prendre en charge ces 800 ha. A ce titre un certain nombre de paysans impliqués dans la lutte mettent en avant la possibilité de créer une « réserve foncière ». Le terme peut surprendre. Il s'agit pour eux d'un outil juridique qui se donnerait pour objectif que l'attribution de ces terres soit gelé le temps que se dessinent des projets d'installation agricoles ou autres. 800 ha qui se libèrent, c'est un gros gâteau sur lequel immanquablement vont se jeter un certain nombre d'agriculteurs aux dents longues et au nombre d'hectares déjà conséquent. Que ce soit en s'appuyant sur l'idée de réserve foncière ou par d'autre biais, ce qui se discute dans le mouvement est de plutôt privilégier de nouveaux projets, de petite envergure, dans les clous légalement ou non. Il s'agit d'éviter l'agrandissement des exploitations existantes, de lutter contre l'industrialisation de l'agriculture, de couper avec un avenir qui verrait bien la métropole urbaniser jusqu'ici, de couper, aussi, avec le système habituel de gestion des terres par les institutions agricoles (SAFER, CDOA). Il s'agit d'envisager un avenir autre que le retour à la normale agricole et urbanistique et permettre aux différents projets qui se côtoient actuellement ici de se poursuivre, et à d'autres d'advenir.

Ces idées ne sont pour l'instant qu'à l'état d'ébauches. Et ce qui s'ébauche, c'est surtout une autre bataille à mener si la DUP tombe. Un des enjeux du moment est donc de faire émerger, en discussion et en action, ces idées, et de discerner si ceux qui cultivent sur les terres redistribuées se situent plutôt dans une perspective de les entretenir pour les passer plus tard ou dans une perspective de les avoir maintenant pour mieux mettre la main dessus plus tard. La plupart des agriculteurs concernés (20 sur 30) se sont pour l'instant engagés oralement à ne pas redemander de baux sur les terres auxquelles ils ont renoncé si la DUP tombait.

La position de l'adeca sur l'entretien des terres

Le collectif des habitants qui résistent avait affirmé « *Chacun sait qu'un territoire se défend avec ses habitants et qu'un territoire vidé de sa population est facile à conquérir* ». L'adeca considère de son côté qu'il est plus facile de construire un aéroport sur un territoire qui ne serait plus cultivé, et se bat donc depuis sa création pour que les terres de la ZAD restent entretenues. L'adeca préfère ainsi, en attendant l'éventuelle abrogation de la DUP, que les agriculteurs concernés continuent d'exploiter leur terres historiques, et ce, même si ils ont accepté les sous d'ago, plutôt que ces terres restent en friche ou partent vers d'autres agriculteurs qui voudraient s'agrandir. L'Adeca met en avant la priorité aux emplois agricoles sur l'agrandissement.

Remarques complémentaires sur les friches et bois

Sur 1650 ha, nous avons parlé ici, des 400 ha actuellement cultivés par les agriculteurs en lutte et des 800 ha redistribués dont 220ha sont déjà pris en charge par le mouvement. Il reste donc environ 450 ha constitué de ce qu'il reste de bâtis, de bois et de terres laissées en friches. Si COPAIN ou l'adeca mettent en avant leur volonté de limiter le plus possible les friches, il faut aussi rappeler qu'une partie du mouvement porte une attention à ce que toutes les terres de la zad ne soient pas cultivées et puissent demeurer pour certaines simples terrain de jeu, d'habitat, de balades, de cueillettes ou tout simplement

de vie d'autres espèces animales et végétales. Cette question des terres à laisser hors-culture, si ce n'est en friche, est d'ores et déjà l'objet de nombreux débats et conflits.

Les recours actuels face au projet d'aéroport et les engagements arrachés dans le cadre de la lutte

Le projet d'aéroport a fait l'objet d'une bataille juridique acharnée et un grand nombre de recours ont été posés, certains n'ont pas encore été jugés ou rejetés. Des appels sont en cours sur d'autres.

Les recours restants sont :

- le pourvoi en cassation contre l'ordonnance d'expropriation.
- les recours contre les deux arrêtés préfectoraux pris en décembre 2013 sur la protection des espèces et la loi sur l'eau. Ce recours qui est le plus tendu pour les pro-aéroports et qui sera le plus visible et débattu médiatiquement et politiquement doit passer en première instance au tribunal administratif de Nantes en mars/avril 2015. L'appel pourrait prendre environ un an et le conseil d'Etat environ un an.
- 8 nouveaux recours ont été déposés en octobre, entre autre sur des questions de financement de l'aéroport.
- recours devant la Commission des pétitions du Parlement européen : introduit en octobre 2012 pour « non-respect des directives européennes » concernant la protection des espèces et des zones humides

Au cours des dernières années de luttes, des engagements en lien avec ces recours ont été arrachés aux autorités.

En 2012, suite à une grève de la faim d'un certain nombre d'opposants, ceux-ci avaient obtenu que les habitants et paysans ne soient pas expulsés avant que les juridiques déposés à l'époque ne soient épuisés.. C'est ce qui a fait entre autre que la police ne pouvait pas expulser certaines maisons et fermes pendant l'opération César.

Suite à la pression posée par la manifestation du 22 février et alors que les pro-aéroport fanfaronnaient les mois précédents sur le démarrage imminent des chantiers, Jean-Marc Ayrault a très vite déclaré oralement que les travaux ne démarreraient en fait pas avant l'épuisement des recours juridiques. Cette position a été entérinée par les accords Verts-ps à Nantes pendant la période des élections municipales (*"Nous prenons acte ensemble de l'orientation du gouvernement de ne pas débiter les travaux avant l'épuisement de tous les recours juridiques actuellement déposés."*).

Suite à la prise de la ferme de Saint-Jean du Tertre au printemps dernier, un jugement a ordonné l'expulsion immédiate des occupants. Face à la mobilisation massive et au barricadage des routes alentours pour empêcher la police d'arriver sur la ferme, la Préfecture a fini par renoncer et par déclarer qu'elle gelait le processus d'expulsion et de destruction des deux maisons à Saint-Jean du Tertre et à la Freusière pour la durée des recours sur le l'aéroport et qu'elle s'accordait « à la mise sous-cloche des maisons venant à se libérer de leurs occupants légaux sur même durée. » On peut considérer que cette déclaration implique qu'il n'y aura pas de nouvelles tentatives d'expulsion de maisons occupées sur la zad avant la fin des recours. On estime que toutes les maisons actuellement occupées vont le rester et qu'il ne devrait pas y avoir de nouvelles maisons qui se libèrent..

Une bataille politico-médiatique a été enclenchée par les pro-aéroports quant à l'interprétation à donner à ces accords. Pour eux, les travaux devraient commencer après les jugements en première instance et sans attendre les appels. Début décembre Valls, venu rouler des mécaniques à Nantes à voulu

leur donner raison en déclarant « *Le Conseil d'Etat a rendu vendredi dernier une importante décision rejetant les pourvois formés contre les expropriations nécessaires au projet. Les décisions au titre de la loi sur l'eau et des espèces protégées doivent être rendues dans les premières semaines de l'année 2015.* » et en confiant, de manière informelle, « *sa détermination à procéder à l'expulsion de la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, même s'il reconnaît que ça ne sera pas facile, dès lors que les décisions de justice permettraient le démarrage des travaux de l'aéroport.* » En fin d'année, Valls, s'avançant même sur les résultats des recours en a remis une couche et réaffirmé qu'il démarrerait le chantier de l'aéroport courant 2015. La ministre de l'environnement lui a souhaité « *bon courage* ». De toute évidence l'urgence et la possibilité même de démarrer les travaux divise aujourd'hui jusque dans les rangs du PS puisque le président du conseil général de Loire-atlantique, fervent pro-aéroport a quant à lui plaidé pour une réouverture du dialogue sur l'aéroport à l'issue des recours plutôt que pour un passage en force. Cette déclaration est survenue dans un contexte de tentative de négociations avec les verts en vue d'un accord pour les élections départementale du printemps prochain. Les militant-e-s verts ont refusé cet accord, estimant qu'il fallait aujourd'hui un arrêt net du projet..

Pour l'instant les dépêches de presse mentionnent généralement que les travaux pourraient commencer au printemps. On peut et devrait pourtant interpréter l'"épuisement de tous les recours" comme incluant les différents appels possible. Malgré les déclarations de Valls, il est encore permis de douter, au vu du contexte actuel, que le gouvernement soit prêt à assumer le risque de se lancer réellement dans un nouvelle attaque de la zad de nddl. En même temps la multiplication des zads pèse de plus en plus sur l'aménagement marchand du territoire et sur un certain nombre de projet aussi nuisibles qu'inutile. Notre dame des landes apparaissant comme la plus emblématique de ces zones de résistance, il n'est pas non plus impossible que le gouvernement se décide à prendre de très sérieux risques pour tenter d'endiguer le mouvement. Les différentes composantes de la lutte de Notre dame des landes auront donc tout intérêt à faire valoir une 'interprétation strico sensu de l'accord verts-ps, incluant les appels et la cassation. Elles auront aussi à rappeler, en parole et en acte, qu'elles sont prêt-e-s à réagir massivement et avec toute la détermination nécessaire en cas de passage en force.

La question des maisons

Il y avait 40 maisons en dur en 1973 sur la ZAD, dont 6 furent détruites avant 2008. Petit à petit, le harcèlement d'AGO-VINCI, la pression et les menaces, et parfois l'appât du gain ont poussé un certain nombre d'habitants à partir. Avant l'opération César en octobre 2012, on comptait sur la ZAD une trentaine de lieux occupés. Une partie était constituée de cabanes, caravanes, et autres lieux auto-construits et habitats légers et mobiles. Une autre partie était constituée de maisons squattées qui furent toutes détruites pendant l'opération César, excepté la Sècherie (incendiée depuis) et les maisons qui sont en dehors du périmètre de la ZAD (Ardillères et Maison rose, Bel-air...).

L'opération César en 2012 a abouti à la destruction de 11 maisons en dur. Certaines étaient occupées par le mouvement de lutte, d'autres étaient encore habitées par leurs locataires quelques mois auparavant (le gourbit, la sècherie, le Tertre...). L'opération César a également abouti à la destruction de nombreuses cabanes (Saulces, forêt de Roanne, Sabot, Cent Chênes...).

Aujourd'hui sur la ZAD, on dénombre : une dizaine de maisons en dur habitées par des personnes qui refusent de partir. Ce sont des locataires aujourd'hui sans baux et donc devenus squatters, mais aussi des propriétaires qui refusent de collaborer avec AGO-VINCI. (Le Liminbout, La Rolandière, Les Fosses noires, La maison des Singes, les voisins de la Saulces, maisons des domaines etc.). A ces maisons, il faut bien sûr ajouter 3 fermes où vivent et travaillent des paysans en lutte contre l'aéroport : le GAEC des

pommiers avec la ferme de la Vacherit et des bâtiments au Liminbout (Brigitte, Bruno et Sylvain) ; La Gennestière (Hervé) ; Le Liminbout (Marcel et Sylvie). Ces personnes qui jouissaient d'un statut légal avant la DUP en 2008 se sont vu promettre, à l'issue de la grève de la faim de 2012, de ne pas être expulsés avant l'épuisement d'un certain nombre de recours juridiques. Des procédures juridiques et pressions diverses se poursuivent néanmoins à leur encontre. Une procédure d'expulsion a récemment été lancée à l'encontre d'habitants du Liminbout, mais le juge s'est déclaré incompétent.

A ces habitant-e-s de longue date, qui disposaient tous d'un statut légal avant la déclaration d'utilité publique en 2008, se sont joints les habitant-e-s venus occuper la ZAD pour lutter contre le projet à partir de 2007. Aujourd'hui on peut évaluer à approximativement une soixantaine le nombre de lieux occupés, composés principalement de lieux auto-construits, mais aussi de 6 fermes ou maisons squattées (La Freusière, St Jean du Tertre, Bellevue...) Tous leurs habitant-e-s sont sans droit ni titres.

La plupart des cabanes sont construites sur des terres rachetées avec l'accord des propriétaire par le conseil général . D'autres, comme la chat-teigne, sont situés sur des terrains de propriétaires qui ont refusé de vendre.

Dans les deux ans qui ont suivi la DUP et dans le cadre du projet d'aéroport, le conseil général a aussi fait des propositions de rachat à tous les propriétaires qui se situaient dans la zone de nuisance sonore ou pour des compensations. La plupart ont refusé. Sur les maisons qui se sont alors vidées, un certain nombre ont été détruites, d'autres sont relouées et d'autres sont squattées (Maison rose, Ardillères, Haut fay) et sont sous le coup de procédures d'expulsion.

Quelques remarques sur l'occupation comme stratégie collective

Dès l'origine, avec l'ouverture du Rosier, puis l'appel des Habitants qui résistent lors du Camp Action Climat de 2009, l'occupation de ce territoire qui se vidait et se dépeuplait a été une optique de certaines franges du mouvement et a suscité l'arrivée de nouvelles personnes sur la zad. Les rencontres entre squatteurs et habitants du coin se sont faites progressivement, pas toujours de manière très fluide mais se sont consolidées avec le temps. Avec le jardin du Rosier et la création des Q de plombs, les jardins collectifs de l'Épine et des Fosses noires, puis en 2011 l'installation du Sabot et d'une chévrerie collective, le mouvement d'occupation a toujours articulé habitation, agriculture vivrière et **entrave aux travaux**.

Au fur et à mesure que le projet avançait, la condition d'occupant sans droit ni titre se généralisait. Ou du moins cette situation d'illégalité, de précarité, ne concernait plus uniquement les squatteurs mais devenait une menace et une réalité de plus en plus tangibles pour les paysans et les habitants en lutte, trainés devant les tribunaux par AGO-VINCI pour des procédures d'expropriation et/ou d'expulsion.

Au moment de l'opération César, l'occupation est devenue une stratégie partagée bien plus largement dans le mouvement de lutte contre l'aéroport. Les exemples ne manquent pas :

- L'ouverture collective de la maison du Liminbout le 13 octobre 2012, impliquant tous les habitant-e-s du village et toutes les composantes de la lutte, suivies d'autres ouvertures collectives menées pendant l'opération César.
- La défense du Sabot, puis du Rosier qui vit les paysans se faire barricadiers.
- La manif de réoccupation qui fit de la reconstruction illégale un geste éminemment collectif, assumé par l'ensemble du mouvement, et appuyé par des comités à travers toute la France.

- L'ouverture puis la défense de la ferme de Bellevue, qui vit les paysans de COPAIN devenir eux-mêmes squatteurs.
- L'occupation puis la défense collective de la ferme de saint-jean du tertre au printemps 2014

Aujourd'hui, le fait d'occuper le terrain est devenu une évidence tactique pour tout le monde dans le mouvement.

Si la DUP tombe

Légalement, si la DUP tombe les propriétaires et paysans qui sont allés à l'expropriation retrouvent leur droit d'usage ou de propriété si ils le souhaitent. Pour les autres terres, c'est à dire les 800ha achetés par le Conseil Général ou vendus par des propriétaires, et dont les fermiers ont renoncés aux baux, l'Etat est censé décider.

Sur les terres sur lesquels l'Etat déciderait, il aura plusieurs possibilités :

- il peut rendre les terres au conseil général (qui aura alors lui aussi les possibilités évoquées ci-dessous) .
- il peut déléguer la gestion des terres à la safer qui pourra alors en vendre une partie et proposer des baux agricoles sur d'autres.
- il peut tout remettre en vente. Dans ce cas là, la vente passera probablement par la Safer aussi.
- si il y a une lutte en ce sens et un rapport de force suffisant, il est imaginable de le forcer à déléguer l'usage/propriété des terres, par le biais d'un bail, à une entité issue de la lutte. Il pourrait s'agir, pour certains, d'une structure de gérance collective de type « société civile des terres du Larzac » (SCTL). Dans le Larzac au cours de la lutte, les agriculteurs ont créé et revendiqué un cadre de gestion collective des terres qu'ils ont obtenu de l'Etat avec un bail emphytéotique. C'est une des hypothèses qui est en réflexion dans les débats sur l'avenir de la zad. Elle pose plusieurs questions.

Questions autour de l'hypothèse d'entité juridique de gestion du foncier

En terme d'occupation du foncier, on peut percevoir aujourd'hui que différents objectifs s'affichent au sein du mouvement ; celui pour les agriculteurs historiques et partie prenantes de la lutte de continuer à habiter sur la zone et à exploiter comme il le souhaitent leurs terres historiques, sans être dans une précarité constante. Celui de pouvoir conserver et développer des habitats et structures collectives ainsi qu'un certain nombre de projets agricoles déjà existants et hors cadre. Celui de pouvoir installer de nouveaux projets agricoles, certains visant à être dans les clous et d'autres pas. Il n'est pas aisé de percevoir comment concilier ces différents enjeux dans l'avenir. En tout cas, les paysans de Copain et paysans résistants présents dans les « discussions du mercredi » (voir encadré) s'accordaient sur l'objectif que se maintiennent aussi sur la zad des habitats et projets agricoles hors cadre. Dans ce contexte l'hypothèse d'une entité juridique de type SCTL ou autre pose évidemment plein de questions de fond. Nous la mentionnons parce qu'elle existe, mais il est clair que tout le monde ne s'accorde pas sur cette forme particulière de

réencadrement légal. Sans entrer trop loin dans le débat dans ce texte, il nous semblait à minima utile de mentionner quelques unes des interrogations que cela peut susciter :

- Est-ce que des formes de cultures et d'habitats hors cadre pourraient subsister au sein d'une entité juridique ou est-ce que celle-ci tendrait à lisser et réencadrer tout ce qui se joue en son sein ?

- Est-ce que les décisions au sein d'une telle structure pourraient encore être l'émanation d'un mouvement large et diversifié ou tendraient à se figer au sein d'un petit groupe de gestionnaires officiels ? Quelle serait l'écart entre la forme telle qu'elle s'énonce officiellement face aux autorités et la réalité éventuellement plus libre de sa mise en pratique ?

- En dehors de l'hypothèse de type SCTL, quelles sont les autres formes juridiques possibles (gfa, autres...) ?

A contrario, sans structure juridique commune :

- Est-ce qu'on peut imaginer que des habitats et cultures puissent se perpétuer sans droit ni titre à long terme ?

- Est-ce des personnes se projettent ici à long terme sans un certain nombre d'assurances légales sur le fait qu'elles puissent rester ?

Par ailleurs :

- Est-ce que des formes originales de type « communaux » ⁽¹⁾, peuvent être imaginées et s'instituer juridiquement, ou simplement s'établir et persister de fait sans chercher de reconnaissance juridique ?

- Vu la diversité de situations et d'aspirations en présence, vaut-il mieux penser une entité juridique unifiée ou un ensemble de situation foncière hétérogènes et multiples ?

- Est-ce que l'on peut imaginer qu'une entité juridique se constitue pour un certains nombres de terrains en parallèle d'un combat en vue de rester hors cadre sur d'autres terrains ? Ces deux types de positions peuvent-elles être complémentaires et se soutenir mutuellement

Dans tous les cas :

- Quelles seraient les contreparties demandées par l'Etat en échange de la délégation des terres ? est-ce que le mouvement serait en mesure de ne pas forcément se plier à ces contreparties ?

- Est-ce qu'il vaut mieux que le mouvement propose un cadre pour le futur de la zad dans ses propres termes plutôt qu'attendre que le gouvernement finisse par en proposer un dans les siens si il sent qu'il ne pourra mener à bien le projet d'aéroport ?

1 L'idée de « communaux », est inspirée de formes antérieures d'occupation du foncier qui ont existé dans le coin dans les siècles passés. Les « communaux » se basent sur l'idée d'usage collectifs, de coutume et d'assemblées. Ils inspirent des manières de penser l'avenir de la ZAD. (cf. *L'usage des communs Notre-Dame-des Landes*, François de Beaulieu - Naturaliste en lutte, ainsi que le texte *De la ZAD aux Communaux ?* <http://zad.nadir.org/spip.php?article2586>).

Sur les terres où les propriétaires sont allés à l'expropriation, plusieurs hypothèses sont envisageables aussi

- Chaque propriétaire pourra décider individuellement de vendre ou non ses terres à des agriculteurs, avec la médiation de la SAFER, ou de les relouer ou non, avec la médiation de la CDOA.

- Si il se met en place une instance de gestion collective du foncier issue du mouvement de lutte, il est envisageable que se constitue un pot commun au sein duquel certains d'entre eux joindraient une partie de leur terres (sous des formes qui pourraient être diverses : vente, dons, fermage.)

Les propriétaires en lutte qui avaient sur leurs terres des fermiers qui ont aussi résisté veulent en tout cas assurer que ceux-ci puissent continuer à cultiver ces terres, ce qui se fera par retour à la situation avant DUP. Ceux dont les fermiers ont signé avec ago ne voudront pas forcément garder ces fermiers là.

En ce qui concerne les maisons et cabanes

La plupart des maisons encore debout ont été rachetées par l'Etat. D'autres appartiennent à des propriétaires ayant refusé de vendre et vivants sur place. Si la DUP tombe, ceux-ci retrouveront leur droit de propriété sur ces maisons. Il s'affirme aussi depuis le mouvement que les locataires de maisons qui ont refusé de partir devrait pouvoir aussi retrouver leur bail.

Les occupant-e-s de maisons et cabanes pourront tenter de continuer à habiter sur la zone sans droit ni titre ou de trouver des formes de conventionnement.

Dans le cas des maisons occupées, l'attribution de formes de baux sont légalement imaginables auprès des nouveaux propriétaires (qu'il s'agisse de l'Etat, d'une SCI, ou de nouveaux propriétaires)

En ce qui concerne les cabanes, il plus compliqué d'imaginer des formes de conventionnement légaux et baux, quand bien même propriétaires privés et occupant-e-s le souhaiteraient. Les cabanes sont illégales à plus d'un titre : parce qu'il n'y pas eu de permis de construire, parce qu'elles sont souvent sur des terrains de toute façon pas constructibles, et parce qu'elles ne sont à priori pas aux normes. On peut envisager que des propriétaires fassent des baux agricoles (officiellement pour culture ou exploitation de la forêt) à des squatters et ferment les yeux sur le fait que ceux-ci habitent en cabane sur leur terrain. Là encore c'est compliqué parce que ce n'est pas parce qu'un propriétaire veut faire un bail à telle personne qu'il le peut (*voir ci-dessous encadré sur l'obtention des baux agricoles*). Il est possible aussi qu'un agriculteur dans les clous ayant obtenu un bail s'accorde à ce qu'une cabane occupe une partie des terres qu'il a en fermage. On peut imaginer en ce sens différents arrangements à l'amiable, en échange de coups de main, d'argent ou de rien du tout. Cela dit, si des cabanes illicites sont dans le viseur des autorités, celles-ci disposent de différents leviers d'intervention et de pression. Suivant l'urgence des risques invoqués pour la sécurité ou la salubrité publique, le préfet ou un juge peuvent ordonner l'évacuation à plus ou moins court terme des occupant-e-s. Ils peuvent ordonner la destruction des cabanes et menacer le propriétaire d'amendes si celui-ci fait obstacle. Dans un premier temps, le propriétaire en question risque de toute façon bien souvent d'être l'Etat lui-même.

Ces outils légaux ont peu d'effet dans la zad d'aujourd'hui et sans une intervention policière massive. Ils pourraient en avoir beaucoup plus demain si la force collective nécessaire ne se maintient pas au-delà de l'abandon du projet d'aéroport. Il faut préciser que dans différents endroits en France, il y a des collectifs en lutte pour maintenir face aux pressions policière et juridique des habitats légers et auto

construits, collectifs qui obtiennent régulièrement un certain nombre de victoires.

Dans un futur sans aéroport, il est possible que certains propriétaires et agriculteurs acceptent que leurs terres soient habitées illégalement et refusent d'obtempérer en cas de menaces préfectorales à ce sujet, ou qu'ils se rangent au contraire du côté des autorités. Leur attitude et leur marge de manœuvre va dépendre de ce qui se discute, se confronte et se lie avec eux dans les années à venir, et de la dynamique du mouvement face aux dites autorités. On peut imaginer aussi que si c'est une entité légale issue de la lutte qui gère les terres, elle aura, face à l'Etat, plus de pouvoir que des propriétaires isolés pour refuser d'obtempérer.

Quelques mots sur le processus légal ou juridique qui s'applique pour l'obtention de baux agricole

Le bail agricole type est fait pour une durée de 9 ans et automatiquement renouvelé sauf s'il est dénoncé 18 mois avant.

Le prix type des fermages est de 80 à 120 euros à l'hectare à l'année. Il y a une grille du fermage qui donne des repères, en fonction aussi de la qualité des terres. Il s'agit d'un cadre départemental négocié avec les syndicats. Dans ce type de bail, le fermage est maintenu si la terre change de propriétaire. Si le prix ne convient pas, il est possible de saisir le tribunal paritaire. Pour obtenir un fermage, le candidat doit obtenir une autorisation d'exploiter auprès de la CDOA. Si des personnes voulaient obtenir une autorisation officielle d'exploiter sur les terres de la zad, il faudrait d'abord que la dup saute (voir plus haut)

Il faudrait ensuite que le propriétaire de la parcelle soit ok pour leur louer et qu'il n'y ait pas de candidats concurrents. Sinon c'est la CDOA qui départage. Le propriétaire peut laisser en friche s'il y a situation de concurrence et qu'il ne veut pas louer à certaines personnes choisies par la CDOA . Mais il ne peut décider de passer par dessus leur décision et de louer au candidat de son choix. Si des gens qui exploitent des terres depuis des années hors de tout cadre juridique voulaient obtenir un bail officiel, ce qui pourrait les rendre prioritaires selon les critères de la CDOA serait avant tout le fait que ce soit dans le cadre d'une première installation. En tout cas le fait de les avoir cultivées depuis des années ne jouera théoriquement pas en faveur des gens. Mais là encore, ça dépend du rapport de force.

Terres autour de la ZAD et application des mesures de compensation

AGO-Vinci cherche toujours des terres autour de la zone pour mettre en place les haies, mares et zones humides requises dans le cadre des mesures de compensations environnementales. Sur les 16000ha possibles autour de la zone, il y a 8000 ha sur lesquels les agriculteurs concernés ont signé un accord avec l'acipa affirmant qu'ils ne contractualiseraient pas sur les mesures environnementales avec AGO. Cela joue dans le fait de montrer qu'AGO aura du mal à mettre en place les mesures de compensation. En terme de mise en place des mesures de compensation, 2 entreprises, aquabio et biotope ont indiqué qu'elles renonçaient à travailler pour AGO, suite aux difficultés diverses qu'elles avaient connues à ce sujet (réactions sur le terrain, interventions sur leurs locaux et outils de travail, intrusion dans leurs bureaux, visibilité médiatique...). En décembre 2013, les divers composantes de la lutte (naturalistes, acipa, copain, occupant-e-s de la zad) s'étaient engagées d'un commun accord à ne pas laisser de travaux de déplacement des espèces ou de compensation démarrer. Un nouvel appel d'offres a été lancé en septembre dernier pour trouver des entreprises qui assureraient le suivi des mesures de compensation.

La SCI

Une Société Civile Immobilière s'est montée à l'initiative de la coordination des opposants à l'aéroport pour mettre des bâtons dans les roues à ago face à leur tentative de s'accaparer des terres autour de la zone en vue d'y mettre en place les mesures de compensations. L'idée était aussi d'expérimenter hors-zone une forme d'achat collectif avec des associations, groupes et individus. La première initiative de la SCI a été de racheter un terrain extérieur à la zone mais proche qui aurait pu intéresser ago. Le rachat a pour l'instant été bloqué par la safer. D'autres initiatives pourraient suivre.

Au-delà du foncier...

Il y a de nombreux aspects cruciaux liés à l'entretien et à l'usage d'un territoire qui ne sont pas abordés dans ce texte : énergies, déchets, ramassage scolaire, entretien des routes et fossés, distribution du courrier, prise en charge des forêts... Ces domaines et « services » peuvent être des prérogatives des mairies et conseils généraux, de compagnies privées, d'institutions comme l'onf. Sur chacun de ces sujets, il va falloir déterminer les points sur lesquels la zad peut et veut s'autonomiser, et ceux sur lesquels des initiatives pour obtenir des services légaux peuvent paraître pertinentes et envisageables. On peut s'attendre à ce niveau à ce que des envies diverses doivent trouver le moyen de cohabiter et composer. Il s'agit d'un ensemble de champs sur lequel un travail d'enquête serait là aussi nécessaire pour comprendre comment ça marche habituellement, comment ça marche ou pas en pratique aujourd'hui sur la zad et arriver à se déterminer sur ce qu'on veut dans l'avenir.

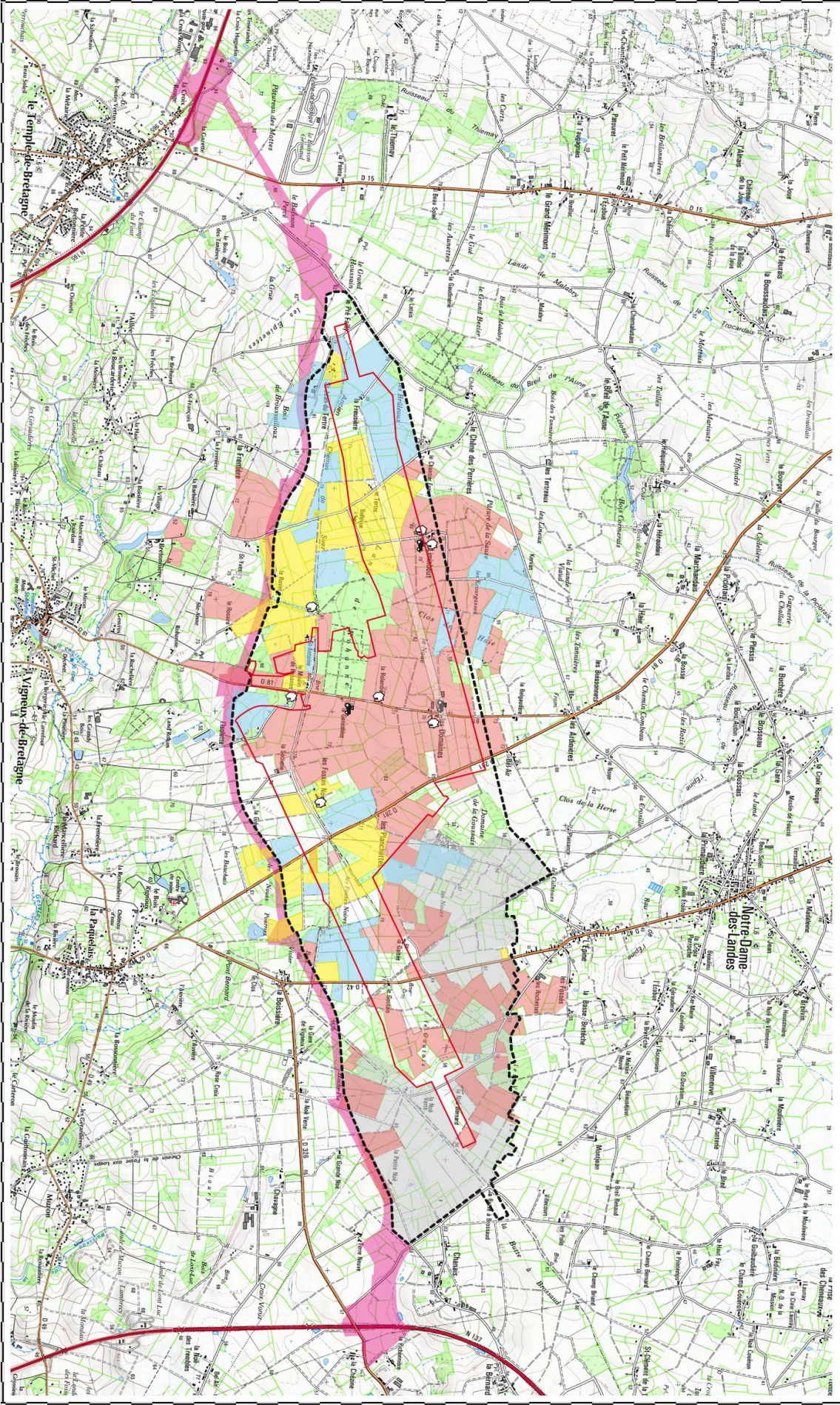
L'avenir, justement, nous appartient – fin et suite

On espère que ce texte n'était pas trop obscur. C'est sûrement barbant de rester seul avec, alors c'est l'occasion de revenir sur ce que ça questionne à 2, 10 ou 100. Si vous avez des critiques, retours, compléments, vous pouvez envoyer un mail à reclaimthead@riseup.net qui transmettra à ceux et celles qui ont écrit.

*Quelques occupant-e-s et paysans en lutte
Relu par l'acipa et copain*

ZONE À DÉFENDRE (ZAD) NOTRE-DAME-DES-LANDES

carte n°3 TERRAINS / janvier 2014



ZAD

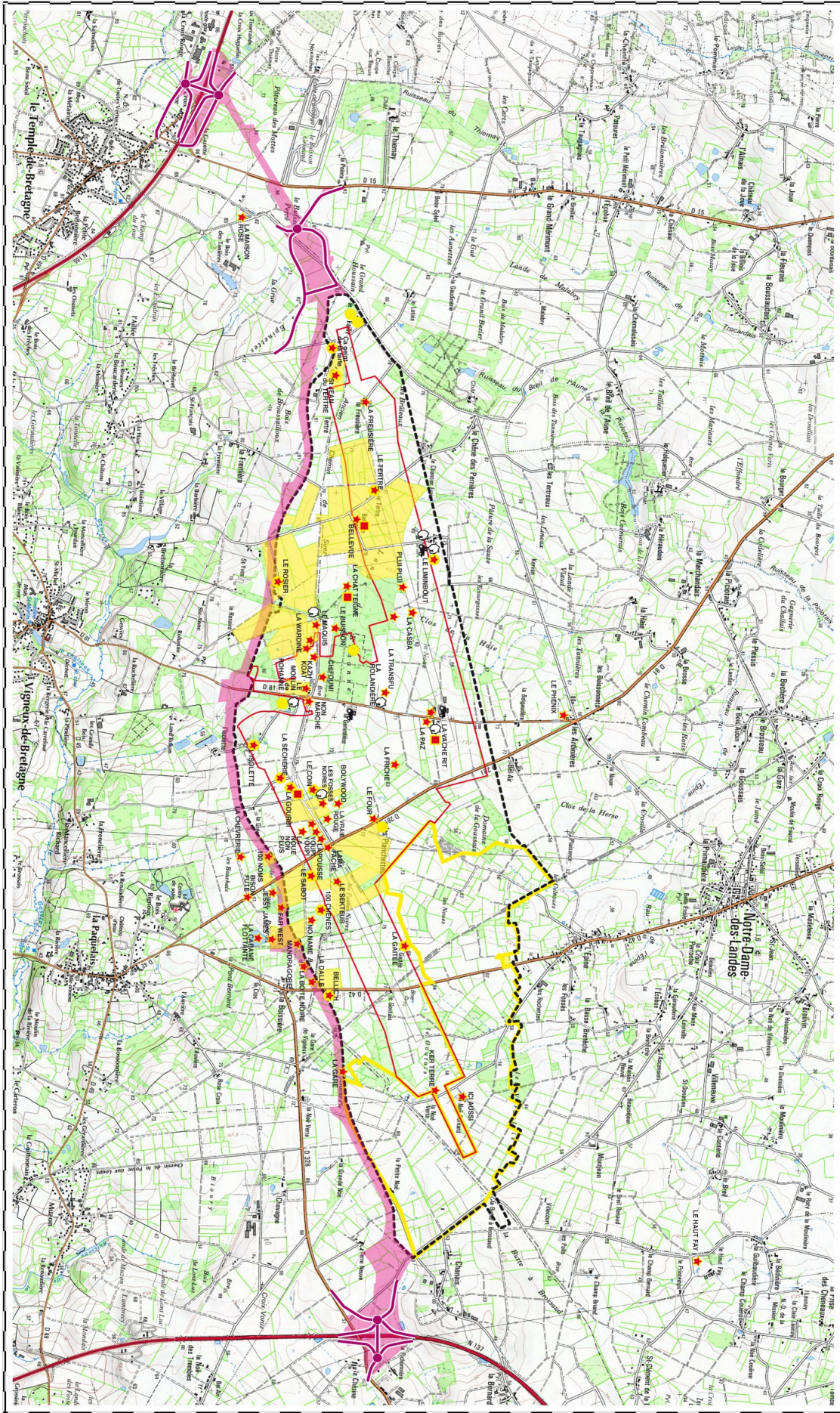
- Emprise aéroport
- barrage routier
- zone de compensation
- locataire ou propriétaire faisant l'objet d'une procédure d'expulsion/occupation
- agriculteur faisant l'objet d'une procédure d'expulsion/occupation

- parcels des paysans (représentés de la zone faisant l'objet d'une procédure d'expulsion/occupation)
- parcelles redistribuées par AGO
- cadastre emprise
- parcelles occupées (les zones situées en ZAD sont concernées au 3 octobre 2013, date de l'expulsion) :

ZONE À DÉFENDRE [ZAD]

NOTRE-DAME-DES-LANDES

carte n°1 S.ORIENTER / janvier 2014



ZAD

- Emprise aéroport
- maison ou gîte/déjà détruite
- ★ lieu occupé
- ☛ location ou propriété faisant l'objet d'une procédure d'expulsion/expérimentation
- lieu collectif/organisation

agriculteur/faisant l'objet d'une procédure d'expulsion/expérimentation

- parcelles occupées (des zones SIFER et ZAD : des expérimentations : voir 2012, référence et « statut »)
- barreau routier
- zone de compensation

